

doit alors se retirer de l'activité, mais pourra utiliser à d'autres fins approuvées tous crédits publics consentis pour ladite activité.

Dans chacun de ces cas, le gouvernement veillera à expliquer au gouvernement du pays hôte, par les voies diplomatiques, la raison pour laquelle le Canada ne peut participer à l'activité en question.

Si l'équipe canadienne, en transit ou à son arrivée au lieu de l'activité, découvre que l'équipe sud-africaine s'y trouve déjà et est disposée à participer, l'équipe canadienne pourra participer à l'activité en logeant une protestation formelle auprès du comité organisateur et de la fédération internationale. Cette protestation doit être suivie d'une motion réclamant l'expulsions de l'Afrique du Sud de la Fédération au prochain congrès ou à la prochaine assemblée générale de ladite Fédération.

La participation à des rencontres, congrès ou séminaires internationaux où l'Afrique du Sud est également représentée sera acceptable aussi longtemps que la délégation canadienne fera des efforts manifestes pour faire exclure l'Afrique du Sud de futures activités du genre.